

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Meurthe-et-Moselle



Commune de Bettainvillers

## **PROCES VERBAL**

### **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, les six septembre à 18h30 sous la présidence de Monsieur Hervé L'HERBEIL, Maire, le conseil municipal de Bettainvillers, légalement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie.

Date de convocation : 31 août 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Votants : 8

Présents : Hervé L'HERBEIL, Julie THISSE, Frédéric BOYON, Yann DULAC, Daniel BELISSONT, Séverine OPALA,

Excusés et procurations : Patricia GALLET donne procuration à Julie THISSE – Dominique NORROY donne procuration à Séverine OPALA,

Absents : Aurélie BELISSONT - Damien MONTINET

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2023. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à la date du 9 septembre 2023

Julie THISSE est désignée secrétaire de séance.

### **DCM 2023/621 – RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT 2023 – (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C

Vu le rapport définitif de La CLECT en date du 9 juin 2023

Considérant que la CLECT s'est réunie les 23 mai et 9 juin 2023 afin d'aborder les thématiques suivantes :

- L'action sociale de proximité - Restitution de la compétence aux communes de l'ex CC du Jarnisy
- L'instruction du droit des sols – Restitution aux communes de l'ex CC du Pays de Briey
- Les contingents incendies – mise en conformité des statuts et du montant des attributions de compensation définitives

Considérant que le rapport joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre pour l'évaluation financière des charges transférées

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport définitif de la CLECT 2023.

Monsieur le maire précise que les dossiers concernant l'instruction des droits des sols seront confiés à la commune de VAL DE BRIEY après convention passée avec celle-ci.

## **DCM 2023/622 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- Créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité à raison de 30 heures hebdomadaires soit 30/35<sup>ème</sup> aux dates suivantes : du 1er au 15 décembre 2023 dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique
- Fixer la rémunération de ces agents sur la base indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif, sur la base de l'échelle C1 de rémunération

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté au poste mentionné ci-dessus.

L'assemblée, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de,

- D'adopter les propositions du maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

## **DCM 2023/623 - BOURSE COMMUNALE 2023**

Monsieur le maire expose la volonté de la municipalité de renouveler la récompense attribuée aux jeunes diplômés 2023 tenant ainsi à les soutenir dans leurs études.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité la mise en place d'un dispositif de bourse communale pour les jeunes de Bettainvillers ayant obtenu un diplôme en 2023, CAP (Certificat d'aptitude professionnelle) DNP (Diplôme national du brevet) et Baccalauréat (toutes sections), fixe le montant à 50.00 € par élève diplômé. Décide de fixer les conditions d'attribution comme suit : copie du diplôme ou relevé de notes ou courrier d'admission de l'Education Nationale, relevé d'identité bancaire au nom de l'élève ou au nom des parents.

Toute demande est à effectuer avant le 30 novembre 2023.

Les crédits sont inscrits au compte 65131 (bourses et prix) au budget 2023

## **DCM 2023/624 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE MMD 54**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bettainvillers en date du 11 octobre 2017 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide,

- De désigner Monsieur Hervé L'HERBEIL comme son représentant titulaire à MMD 54 et Monsieur Dominique NORROY comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Ce point n'appelle aucune observation

## **DCM 2023/625 - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « OCTOBRE ROSE » PAR L'ASSOCIATION LA MARCHE TUCQUENOISE A BETTAINVILLERS**

Monsieur le Maire informe

L'association « La Marche Tucquenoise » organise la marche « Octobre Rose » à Bettainvillers, le 22 octobre 2023. Le village vivra ainsi une journée particulière et animée par des marcheurs venant de tout horizon pour soutenir la campagne d'information et de dépistage du cancer du sein, l'idée étant de lutter en communiquant, dialoguant et mobilisant pour obtenir des fonds.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de soutenir cette campagne en aidant l'association à organiser cette manifestation par le prêt à titre gracieux de la salle communale et en lui octroyant une subvention de 300€.

## **DCM 2023/626 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS DES COLLECTIVITES - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Monsieur le Maire expose :

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 dispose du droit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseiller sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions.

Le décret prévoit également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l' élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacations et pouvant être versée par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.

Dans ce cadre, il vous est proposé de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, l'actuel référent déontologue et laïcité des agents, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 mai 2026, et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, il vous est également proposé d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser le Maire à signer la convention idoine.

Le conseil municipal à l'unanimité décide : de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 mai 2026 ; de prévoir le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique

territoriale ; d'autoriser le maire à signer la convention avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.

### **DCM 2023/627 - ADHESION PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)**

Le Maire expose aux conseillers que l'engagement de la Commune avec PEFC est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. Il s'agit de renouveler pour 5 ans l'engagement avec cet organisme de certification de la gestion forestière durable. Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ses forêts, les règles de gestion forestière durable en vigueur.
- Accepter les visites de contrôles en forêt par PEFC Grand Est et autoriser PEFC Grand Est à consulter à titre confidentiel tous les documents, qu'elle conserve au moins pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- Mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- Accepter que sa participation au système PEFC soit rendue publique
- En cas de modification de la surface de la forêt communale, informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC de la Commune et l'inviter à prendre contact avec PEFC Grand Est

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le renouvellement d'engagement pour 5 ans à la certification PEFC et autorise le maire à signer tout document inhérent à ce dossier

### **DCM 2023/628 - AIRE DE JEUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX – MONTANT DE L'OPERATION RECTIFIE**

Monsieur le maire expose

Afin d'agrémenter la placette prévue à l'entrée du futur lotissement, il est proposé de créer un espace de jeux pour les enfants de 3 à 12 ans.

Le projet actualisé et rectifié s'élève à 18 973.00 € HT.

Le conseil municipal approuve le projet de création d'une aire de jeux pour les enfants de 3 à 12 ans, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département au titre de l'appui aux projets territoriaux pour l'opération susvisée.

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous

OBJET	DEPENSES			RECETTES	
	HT	TVA	TTC	TAUX	MONTANT
AIRE DE JEUX	18 973,00	3 794.60	22 767.60		
Département Appui aux projets territoriaux				35,00%	6 640.55
Autofinancement					12 332.45
TOTAL					18 973,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance

Julie THISSE



Le Maire

Hervé L'HERBEIL



Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal le 6 septembre 2023